

Fourniture et livraison d'ouvrages  
français et étrangers, sous forme  
imprimée, pour les composantes de  
l'Université Marie et Louis Pasteur

## Règlement de la consultation (RC)

Consultation n°	CCP n°26.010 du 18/05/2026
Date limite de remise des plis	16 juillet 2026 à 12h00 (heure de Paris)

*Procédure de Consultation utilisée : Appel d'Offres Ouvert en application des articles: L2124-1, R2124-1, R2124-2-1°, R2161-2, R2161-5, R2162-12 et R2162-14 du code de la commande publique.*

### DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

**Jeudi 16 juillet 2026 à 12h00 (heure de Paris)**

Le présent RC comporte 9 pages numérotées de 1 à 9

# 1. ACHETEUR ET OBJET DU CONTRAT

## ■ Acheteur : Université Marie et Louis Pasteur

Direction des Affaires Financières (DAF)  
Représentant : Hugues DAUSSY  
Président de l'université Marie et Louis Pasteur  
Adresse : 1, Rue Goudimel  
25030 Besançon  
Courriel : [Service.marches@univ-fcomte.fr](mailto:Service.marches@univ-fcomte.fr)  
Site internet : <http://www.umlp.fr/>

La personne en charge du dossier administratif est : Sylvie SIGNORET - Acheteuse










Les coordonnées des contacts sont indiquées dans le cahier des clauses administratives et particulières.

## ■ Description de la prestation :

Le contrat porte sur les prestations suivantes : La fourniture et la livraison d'ouvrages français et étrangers, sous forme imprimée, pour les composantes de l'Université Marie et Louis Pasteur

Code CPV	Libellé CPV
22100000-1	Livres, brochures et dépliant imprimés
22200000-8	Manuels scolaires

## ■ Caractéristiques principales du contrat :

 Objet du contrat	Fourniture et livraison d'ouvrages français et étrangers, sous forme imprimée, pour les composantes de l'Université Marie et Louis Pasteur
 Acheteur	Université Marie et Louis Pasteur
 Type de contrat	Accord cadre à bons de commandes
 Structure	2 lots
 Lieu d'exécution	Les bons de commandes seront émis par les composantes de l'UMLP (annexe A eu RC)
 Délai	1 an, renouvelable 3 fois un an, par tacite reconduction
 Développement durable	Clause environnementale
 Variation des prix	Fermes
 Nature des prix	Prix forfaitaires

■ **Allotissement :**

Ce marché est divisé en 2 lots chacun faisant l'objet d'un accord cadre distinct :

- **Lot n°1** Fourniture et livraison de **monographies en langue française et monographies éditées en France**, sous forme imprimée
- **Lot n°2** Fourniture et livraison de **monographies en langue anglaise, éditées hors de France** sous forme imprimée

Les candidats auront la possibilité de répondre à un ou aux 2 lots. Chaque lot devra être présenté sur un acte d'engagement distinct.

Toutes les dispositions indiquées dans ce document sont communes aux deux (2) lots.

## 2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCEDURE

---

■ **Procédure de passation :**

Appel d'Offres Ouvert en application des articles: L2124-1, R2124-1, 2124-2-1°, R2161-2, R2161-5, du code de la commande publique.

■ **Modalités de retrait du dossier de consultation :**

Le dossier de consultation est disponible de manière électronique sur le profil d'acheteur : PLACE.

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

■ **Dossier de consultation :**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- 1 acte d'engagement (imprimé type ATTRI 1) est à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché.  
Il est demandé que même dans le cas d'un groupement d'entreprises, les réponses sur l'acte d'engagement et les annexes soient globalisées et que soit désigné un intervenant unique.
- Annexes 1 à l'acte d'engagement : « cadre de réponse technico-financier » CRTF (1 onglet par lot) avec annexe bibliographie en anglais.
- CCP : 1 Cahier des clauses administratives particulières – n°26.010 du 18/05/2026
- L'Annexe a au CCP donnant la liste des composantes de l'UMLP
- RC : Le présent Règlement de la Consultation
- Annexe A au règlement de consultation

La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation sans réserve de toutes les pièces et documents contenus dans le dossier de consultation des entreprises

Il est expressément reconnu le caractère contractuel du cahier des clauses administratives générales (CCAG-FCS) applicable aux marchés publics de fournitures courantes et de services, approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Il est également reconnu que les dispositions du code de la commande publique sont applicables à l'exécution des prestations.

Par dérogation à l'article 4.2.1 du CCAG-FCS, la notification de l'accord cadre se matérialisera uniquement par la transmission, de l'acheteur au titulaire, de l'acte d'engagement et de ses annexes via la plateforme PLACE. La réception de l'acte d'engagement vaut notification.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

L'acte d'engagement vaut acceptation sans réserve de toutes les pièces et documents contenus dans le dossier de consultation des entreprises

■ **Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 120 Jour(s) à compter de la date limite de réception des offres.

■ **Délai d'exécution :**

Les accords-cadres à bons de commande sont conclus pour une durée de 12 mois à compter du 1er janvier 2027 (ou à défaut à compter de la date de notification) et s'achèvent au 31 décembre 2027. Ils sont renouvelables trois (3) fois par tacite reconduction, pour une durée de un (1) an sans que la durée totale du marché puisse excéder quatre (4) ans.

Il peut être mis fin au marché à l'expiration de chaque période, à charge pour la partie qui en prendra l'initiative d'en aviser l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, quatre (4) mois au moins avant la fin de la période en cours.

■ **Communication et échanges d'informations par voie électronique :**

Les communications et échanges s'effectueront pendant toute la consultation par voie électronique par le biais du profil acheteur à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr> . A cet effet, le candidat renseignera son adresse courriel à l'acte d'engagement.

À tout moment durant la consultation, l'acheteur public pourra décider de prolonger la date limite de remise des offres dans les cas prévus par l'article R.2151-4 du code de la commande publique. Ainsi, si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente relative aux modifications de détail est applicable en fonction de cette nouvelle date.

### 3. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS

---

■ **Réponse et groupement :**

Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de services attributaire du marché (*le cas échéant*) :

#### Groupement solidaire

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Il est interdit aux candidats de se présenter à la fois :

En qualité de candidats individuels et membres d'un ou plusieurs groupements

*Conformément aux articles L1220-1 à L1220-3 du Code de la Commande publique et à l'arrêt du Conseil d'État n°436532 du 08/10/2020, si l'étude des offres démontre que plusieurs personnes morales différentes, qui constituent en principe des opérateurs économiques distincts, n'ont pas d'autonomie commerciale, résultant notamment des liens étroits entre leurs actionnaires ou leurs dirigeants, qui peut se manifester par l'absence totale ou partielle de moyens distincts ou la similarité de leurs offres, alors ces personnes morales seront regardées comme un seul et même soumissionnaire et seule sera retenue la dernière réponse déposée (article R2151-6 du Code de la commande publique).*

*Conformément à l'article R2142-4 du Code de la commande publique, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché à peine d'irrégularité. Tous les groupements constitués des mêmes opérateurs économiques permutant leur responsabilité seront considérés comme un seul et même soumissionnaire.*

■ **Variantes :**

Conformément à l'article R 2151-9, aucune variante libre à l'initiative du candidat n'est autorisée dans le cadre de la présente consultation. De même, aucune variante obligatoire n'est imposée par l'acheteur. Les candidatures doivent obligatoirement remettre une offre technique et financière pour la solution de base.

■ **L'offre des candidats est composée des documents suivants :**

Document	Descriptif
Acte d'engagement	<i>L'acte d'engagement (imprimé type ATTRI 1) est à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaires du marché.</i>
Coordonnées Bancaires	<i>Joindre un RIB / RIP</i>
Devis détaillé	<i>Devis détaillé</i>
Mémoire technique	<i>CRTF</i>

■ **Contenu des plis et conditions de participation :**

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
<b>Situation juridique</b>	
Déclaration du candidat (DC2)	<i>Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)</i>
Lettre de candidature (DC1)	<i>Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)</i>
<b>Capacité économique et financière</b>	
Chiffre d'affaires	<i>Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires</i>

**Lorsque le soumissionnaire est établi en France :**

- Un extrait du registre pertinent au sens du IV de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1.
- Pour les entreprises en cours d'inscription - un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises (CFE) ;
- Le cas échéant, dans le cas où elles ne sont pas disponibles sur PLACE, le(s) certificat(s) délivré(s) par les administrations et organismes compétents suivant(s) :
  - certificat de conformité aux obligations fiscales (au titre de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et/ou de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ;
  - certificat de l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, connu sous le nom d'attestation de vigilance ;

**Lorsque le soumissionnaire est établi hors de France :**

- un document mentionnant son numéro individuel d'identification, attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le soumissionnaire n'est pas établi dans un pays de l'Union européenne, un document mentionnant l'identité et l'adresse du candidat ou les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.
- un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n°883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale.
- un extrait du registre pertinent au sens de l'article R.2143-9 du code de la commande publique, ou un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de 6 mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation au dit registre.
  - a) le cas échéant, en cas de recours à des travailleurs détachés, dans les conditions définies à l'article L.1262-1 du code du travail : l'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPS1 " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail ;
  - b) une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les mentions suivantes : nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.
- Lorsque les autorités compétentes du pays d'origine ou d'établissement du soumissionnaire ne délivrent pas les moyens de preuve ou si les documents délivrés ne mentionnent pas tous les cas d'interdiction de soumissionner, le soumissionnaire peut fournir une déclaration sous serment, ou dans les pays où une telle procédure n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant une autorité judiciaire ou administrative, un notaire ou un organisme professionnel qualifié de pays d'origine ou d'établissement.

**Nota 1 :** Afin d'optimiser la procédure de passation, le candidat peut produire les documents listés ci-dessus au moment du dépôt de son offre (pièces candidature).

**Nota 2 :** En cas de dépassement du délai pour fournir les justificatifs et moyens de preuve ci-dessus, l'acheteur se réserve le droit d'attribuer et de signer l'accord-cadre avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après (et ainsi de suite).

Chaque candidat non retenu sera informé (par le biais de la plateforme PLACE) par écrit du rejet de sa candidature ou de son offre et le délai réglementaire sera respecté avant la signature du contrat correspondant.

En outre, les candidats sont informés qu'un avis d'attribution sera publié sur les mêmes supports que ceux utilisés pour l'avis d'appel public à la concurrence.

Document	Descriptif
	<i>Concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles</i>
<b>Autres justificatifs</b>	
Assurance responsabilité civile	<i>La plus récente</i>
Attestation URSSAF	<i>La plus récente</i>

Dans le cadre de la **réglementation en matière de lutte contre le travail dissimulé**, et conformément aux articles L2141-1 à L2141-5, R2143-6 à R2143-10 du Code de la Commande Publique, le candidat devra fournir tous les six mois, à compter de la notification du marché, les pièces prévues à l'article D. 8222-5 du code du travail, soit une **attestation URSSAF** établissant qu'il s'acquitte de ses obligations déclaratives (fourniture des déclarations d'activité et d'emploi salarié) et du paiement de ses cotisations sociales.

**L'UMLP** met à votre disposition la plateforme en ligne **aprovall.com** afin de sécuriser et simplifier vos démarches administratives obligatoires.

L'utilisation de **approval.com** est **gratuite** et vous permettra d'y déposer régulièrement, et en toute **sécurité**, les attestations et documents demandés par **L'UMLP** durant l'exécution de vos marchés. <https://www.aprovall.com/fr/>

**Présentation des documents :** le candidat devra présenter ces documents soit dans des fichiers distincts (exemple : DC1.pdf, DC2.pdf), soit dans un même document (exemple : candidature.pdf) avec un sommaire et les numéros de page détaillant le contenu du document.

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit.

Il est fortement recommandé aux candidats de s'inscrire et de s'identifier préalablement sur la plateforme de dématérialisation avant de télécharger le dossier de consultation, pour être informés des compléments et des réponses apportées par l'UMLP aux questions posées par les autres candidats.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.
- 

#### ■ Mise au point de l'accord-cadre

L'acheteur pourra procéder avec l'attributaire à une mise au point des composantes de l'accord-cadre avant sa signature (si nécessaire).

Cependant, cette mise au point ne pourra avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles de l'offre ou de l'accord-cadre dont la variation est susceptible de fausser la concurrence ou d'avoir un effet sur le classement des offres.

Une fois la mise au point effectuée entre les parties, cette dernière constituera une annexe de l'acte d'engagement qui sera notifié à l'attributaire de l'accord-cadre.

Les modifications apportées par la mise au point ont priorité pour toutes les modifications qu'elles apportent explicitement aux pièces constitutives de l'accord-cadre.

#### ■ **Notification du marché**

S'agissant d'une procédure relevant du code de la commande publique et d'un contrat d'adhésion, la notification de l'acte d'engagement faite à l'attributaire via PLACE par l'acheteur et sera suffisante pour parfaire l'engagement contractuel des parties entre elles.

Dès lors, aucune signature ultérieure d'un quelconque contrat ou d'un autre document ne peut être exigée par le titulaire qui y renonce expressément.

#### ■ **Modalités de remise des offres :**

Les offres doivent **obligatoirement être déposées par voie dématérialisée** avant les dates et heures limites indiquées ci-dessous **sur le profil acheteur PLACE** à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La transmission des offres par un autre moyen n'est pas autorisée. Les plis, enregistrés dans l'ordre d'arrivée, doivent parvenir avant **la date et heure limite de réception des offres fixée au 16/07/2026 avant 12h00 (heure de Paris)**.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Contact : Remise des plis sur le profil acheteur de l'acheteur public du Service des Achats et de la Dépense.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de manière électronique.

Le candidat doit disposer d'un certificat valide et conforme aux exigences du règlement de l'Union européenne « eIDAS » du 23 juillet 2014 (n°910/2014/UE), délivré par l'un des organismes agréés par l'Agence nationale pour la sécurité des systèmes d'information (ANSSI). A défaut de certificat, les candidats sont invités à se rapprocher d'un organisme agréé avant de procéder à la commande. Le délai de commande d'un certificat pouvant prendre entre 8 et 15 jours, il est fortement recommandé d'anticiper cette opération. Le certificat doit être détenu par une personne ayant la capacité d'engager le candidat dans le cadre de la présente consultation. Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat est informé qu'il peut utiliser l'outil de signature électronique de son choix, comme celui mis à disposition par le profil d'acheteur, et signer les documents au format [{"v":"XAdES, CAdES ou PAdES"}, {"v":"CAdES ou PAdES"}, {"v":"PAdES exclusivement"}].

#### ■ **Remise des offres électroniques :**

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur.

La transmission des plis avant les dates et heure limites de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde de leur pli électronique. Elle peut être envoyée sur support physique électronique, ou support papier, qui doit être placée dans un pli scellé,

comporter sur l'enveloppe le numéro de la consultation et le nom du candidat. Ce pli est adressé en recommandé avec avis de réception ou remis en main propre contre récépissé à l'adresse indiquée ci-avant.

Durant toute la procédure, tous les échanges avec l'acheteur se font de manière électronique via le profil d'acheteur. Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs matérielles ou contrariétés d'informations contenues dans les documents de la consultation afin de lever toute ambiguïté en adressant un message sur le profil d'acheteur. En cas de problème rencontré sur la plateforme, les candidats sont invités à contacter le support technique mis en place sur le profil d'acheteur.

La notification des échanges électroniques se faisant au moyen de la messagerie électronique, les candidats sont appelés à une vigilance particulière. Le candidat détenant un compte est responsable du paramétrage et de la surveillance de la messagerie (adresse courriel durable, redirection automatique, utilisation d'antispam) et doit s'assurer que les messages envoyés par le profil d'acheteur ne seront pas traités comme des courriels indésirables.

#### ■ Régularisation des offres :

L'acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats ayant remis une offre irrégulière de régulariser leur proposition, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les justificatifs non substantiels manquants devront alors être fournis dans le délai fixé par l'acheteur à défaut de quoi l'offre du candidat sera définitivement rejetée. Cette régularisation ne peut avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.

#### Seront notamment irrégulières les offres dont il est constaté :

- L'absence de fourniture d'une des pièces demandées à l'article « Contenu des plis et conditions de participation » ;
- La modification d'une pièce du marché (hors zone à compléter) ;
- L'incomplétude de l'acte d'engagement et/ou ses annexes ;
- L'absence, par le soumissionnaire d'éléments permettant de répondre aux questions sur lesquelles l'acheteur souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre.

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :	
Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
Offre anormalement basse	Le prix est manifestement sous-évalué, de nature à compromettre la bonne exécution du contrat, et le fournisseur n'apporte pas de justification du prix après demande de l'acheteur, notamment au regard du mode de fabrication, de la solution technique, de l'originalité, de la réglementation applicable ou d'une aide d'Etat.
Offre inappropriée	L'offre est sans rapport avec les besoins ou exigences exprimés par l'acheteur.
Offre irrégulière	L'offre ne respecte pas les exigences formulées pour la consultation, est incomplète ou méconnaît la législation applicable en matière sociale ou environnementale, malgré une éventuelle demande de régularisation par l'acheteur.
Offre inacceptable	Le prix excède les crédits budgétaires alloués par l'acheteur au contrat.

## 4. JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION

### ■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

Critères lots n°1 et n°2	DEFINITION DES CRITERES	% de pondération
1° Valeur technique	Sous-critère n°1 : Qualité du service rendu 75% Sous-critère n°2 : Ergonomie du site du candidat 10% Sous-critère n°3 : Disponibilité des ouvrages et délais moyens de livraison 5%	90%
2° Performance environnementale (annexe 1 à l'acte d'engagement : cadre de réponse environnementale)	<ul style="list-style-type: none"><li>• Description de la politique d'achats responsable dédiée à cet accord-cadre</li><li>• Mesures prises en œuvre dans la gestion des emballages et des déchets liés à cet accord cadre</li><li>• Mesures prises dans le cadre de l'organisation logistique et des livraisons liés à l'exécution de cet accord cadre</li></ul>	5%
3° Prix		5%

## 5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir leur demande au plus tard 12 jours avant la date limite de remise des offres leurs questions par voie électronique sur le profil acheteur PLACE. La réponse est adressée au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres à tous les candidats ayant téléchargé le dossier de consultation sous réserve d'avoir indiqué un courriel valide.

Marchés négociés susceptibles d'être passés ultérieurement en application de l'article R 2122-4 du code de la commande publique). Description et indication du moment où ils seront passés (si possible).

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité, en application de l'article R 2122-2 du code de la commande publique de recourir à l'utilisation de la procédure négociée en cas d'infructuosité de l'appel d'offres déclarée lors de la commission d'attribution du lot ou de l'un des deux lots.

Il pourra être passé un ou des marchés complémentaires « renouvellement partiel ou compléments(s) limité(s) » à des compléments ou extensions non connus à ce jour, dans les conditions fixées par l'article R 2122-4 du code de la commande publique. La durée de ces marchés complémentaires ne pourra dépasser trois (3) ans.

### ■ Voies et délais de recours

Les recours contentieux ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;

- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (dans les conditions décrites aux articles L.551-13 à 23 du même code) ;

- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat, conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

-

Les recours peuvent être déposés sur <https://www.telerecours.fr/> ou adressés par courrier à :

Tribunal administratif  
30 rue Charles Nodier  
25000 BESANCON  
☎ 03.81.82.60.00  
@ [Greffe.ta-besancon@juradm.fr](mailto:Greffe.ta-besancon@juradm.fr)

**Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :**

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industrielle et commerciale. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

**Communication aux tiers :** Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

**Droits d'accès, de rectification, de suppression :** Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : ... ou enfin, directement auprès de la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

**Durée de conservation des données personnelles :** Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.



**Documents et liens utiles (versions en vigueur à la date du lancement de la consultation) :**

[Code de la commande publique](#) et ses [annexes](#) (Legifrance)  
[Formulaires candidats \(DAJ\)](#)  
[Médiateur des entreprises](#)  
[CCAG Fournitures courantes et services du 30 mars 2021](#)

**Signature du candidat (Responsable de la Société) précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »**

**Date :**